

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4801

objet : **Location, acquisition, maintenance et gestion des corbeilles et/ou bornes de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : acquisition de corbeilles de propreté dites génériques en PEHD sur les communes périphériques (hors Lyon et Villeurbanne) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine dispose, sur un territoire de 57 communes, d'un parc de corbeilles et bornes de propreté de l'ordre de 9 050 unités : 6 000 pour le centre de l'agglomération (communes de Lyon et Villeurbanne), étant à 98 % de couleur grise et 3 050 pour les communes périphériques étant de couleur verte.

Les marchés actuels relatifs à la fourniture, la maintenance, la gestion, la pose, la dépose et/ou le déplacement de corbeilles de propreté et/ou la fourniture de pièces détachées afférentes, arrivent à échéance le 15 décembre 2007. Il convient donc de lancer dès à présent une nouvelle procédure.

Au travers de ce nouveau marché, la Communauté urbaine souhaite, dans un souci d'harmonisation et d'équité de traitement sur l'ensemble des communes membres :

- se doter d'une nouvelle ligne de corbeilles génériques en plastique (PEHD : polyéthylène haute densité), de couleur grise tout en conservant un mode de gestion différencié entre le centre de l'agglomération (lot n° 1 : location et maintenance pour Lyon et Villeurbanne) et les communes périphériques (lot n° 2 : acquisition uniquement avec la maintenance en régie directe). Ce choix s'explique par le taux de remplacement des corbeilles, particulièrement élevé sur le centre de l'agglomération, lié au vandalisme,

- se doter d'une nouvelle ligne de corbeilles et/ou bornes de propreté dites "prestige", en matériaux "nobles" (métal, fonte, etc.) ou assimilés pour mettre en valeur le secteur du patrimoine Unesco, les centres de communes et les quartiers à fort potentiel attractif, ainsi que des corbeilles et/ou bornes de propreté dites "environnementales" pour les parcs et espaces verts (lot n° 3).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de location, acquisition, maintenance et gestion des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de trois lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le lot n° 2 concerne l'acquisition de corbeilles de propreté dites génériques en PEHD sur les communes périphériques (hors Lyon et Villeurbanne), situées sur le territoire de la Communauté urbaine.

Ce lot comprend l'acquisition de corbeilles de propreté et de leurs pièces détachées, de type générique en PEHD de couleur grise permettant une bonne intégration urbaine et répondant à une unité visuelle des mobiliers urbains.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans. Le marché comporterait un engagement de commande de :

- montant minimum sur la durée du marché : 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC,
- montant maximum sur la durée du marché : 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le lot n° 1 porte sur la location, la maintenance et la gestion de corbeilles de propreté dites génériques en PEHD sur les communes de Lyon et Villeurbanne incluant la dépose du parc actuel. Le lot n° 3 a pour objet l'acquisition de corbeilles et/ou bornes de propreté dites "prestige" ainsi que de corbeilles et/ou bornes de propreté dites "environnementales" et prestations complémentaires, pour l'ensemble des communes situées sur le territoire de la Communauté urbaine. Ils font l'objet de rapports spécifiques ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à la location, l'acquisition, la maintenance et la gestion des corbeilles et/ou bornes de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n°2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

5° - **Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,